

SÉANCE SPÉCIALE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE PAR VOIE DE VISIOCONFÉRENCE, LE 8 FÉVRIER 2021 À 17 H 00.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption – règlement numéro 1229-4-2021 modifiant l'annexe « A » du règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin de diminuer, pour l'exercice budgétaire 2021, les taux d'intérêts annuels sur arrérage de taxes et autres créances municipales et pour abolir, pour l'exercice budgétaire 2021, la pénalité sur arrérage de taxes
4. Levée de la séance

Sont présents à cette visioconférence :

madame Suzanne Dauphin, mairesse
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
monsieur Serge Landreville, conseiller, quartier Riverain
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Absence motivée:

madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage

Assistent également à cette séance, par voie de visioconférence, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Carol Henri et madame Audrey Chevrette, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Suzanne Dauphin ouvre la séance à 17 h 00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

071-02-2021

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance spéciale tel que présenté.

3. Adoption – règlement numéro 1229-4-2021 modifiant l'annexe « A » du règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin de diminuer, pour l'exercice budgétaire 2021, les taux d'intérêts annuels sur arrérage de taxes et autres créances municipales et pour abolir, pour l'exercice budgétaire 2021, la pénalité sur arrérage de taxes

En vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1229-4-2021 ainsi que sa portée.

072-02-2021

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été déposé et adopté lors de la séance régulière tenue le 18 janvier 2021 concernant le règlement numéro 1229-4-2021 modifiant l'annexe « A » du règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin de diminuer, pour l'exercice budgétaire 2021, les taux d'intérêts annuels sur arrérage de taxes et autres créances municipales et pour abolir, pour l'exercice budgétaire 2021, la pénalité sur arrérage de taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'abroger la résolution numéro 037-02-2021;

D'adopter, avec modifications, le règlement numéro 1229-4-2021 modifiant l'annexe « A » du règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin de diminuer, pour l'exercice budgétaire 2021, les taux d'intérêts annuels sur arrérage de taxes et autres créances municipales et pour abolir, pour l'exercice budgétaire 2021, la pénalité sur arrérage de taxes;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

073-02-2021

IL est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 17 h 04.

Me Audrey Chevrette
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse